



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 068—OCTOBRE 2017**

**PUBLICATION : 11 OCTOBRE 2017**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**OCTOBRE 2017  
N° 068**

## **SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS**

PAGE 1      arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation automobile intitulée « 13ième rallye régional + 4ième rallye régional VHC de Sarrians » les 28 et 29 octobre 2017

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

PAGE 27      Avis d'appel à projets pour la création de 3000 places en Centres Provisoires d'Hébergements en avril et octobre 2018



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras

Réglementation

## ARRETE PREFECTORAL

DU 10 OCTOBRE 2017

portant autorisation d'organiser une manifestation automobile  
intitulée « 13<sup>ème</sup> Rallye régional + 4<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Sarrians »  
les 28 et 29 Octobre 2017

Le Préfet de Vaucluse,  
Chevalier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 30 Décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA

1

2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu la demande présentée le 17 août 2017 par le président de l'association « ASA Méditerranée » et le président de l'association « Rallye de Sarrians » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 28 et 29 Octobre 2017 une épreuve automobile intitulée « 13<sup>ème</sup> Rallye régional + 4<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Sarrians », sur le territoire de l'arrondissement de Carpentras ;

Vu les règlements particuliers et les règles techniques de sécurité établis par les organisateurs ;

Vu l'attestation d'assurance établie le 4 septembre 2017 par la société d'assurances MMA IARD Assurances Mutuelles, sis 16 Avenue Jean Jaurès à Montélimar – 26220, certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu les avis favorables du Président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Vaison-la-Romaine), du directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), de la directrice départementale de la Cohésion Sociale, de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Carpentras, du commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux et du Président du SMAEMV ;

Vu le permis d'organisation de la FFSA sous le numéro 746 enregistré le 25 juillet 2017 ;

Vu les avis favorables des maires de Sarrians, Suzette, Loriol-du-Comtat, Carpentras, Saint-Pierre-de-Vassols, Modène, Bédoin, Le Barroux, Malaucène, Lafare, Beaumes-de-Venise, Vacqueyras, Crillon-le-Brave, Aubignan, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Mazan et Caromb ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du 19 septembre 2017 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Thierry BRILLARD, Président de l'association « ASA Méditerranée » et Monsieur Jacques BERNARDI, Président de l'association « Rallye de Sarrians » sont autorisés à organiser un rallye automobile dénommé « 13<sup>ème</sup> Rallye régional + 4<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Sarrians » le samedi 28 Octobre 2017 de 13h à 19h et le dimanche 29 Octobre 2017 de 7h à 18h sur les communes de Sarrians, Suzette, Loriol-du-Comtat, Carpentras, Saint-Pierre-de-Vassols, Modène, Bédoin, Le

Barroux, Malaucène, Lafare, Beaumes-de-Venise, Vacqueyras, Crillon-le-Brave, Aubignan, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Mazan et Caromb.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions légales citées en visa et du respect des conditions prescrites par les règlements de la fédération française des sports automobiles.

Cette manifestation se déroulera sous la seule et entière responsabilité des demandeurs, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- les reconnaissances sont prévues le samedi 21 Octobre 2017 et le vendredi 27 Octobre 2017 de 8h à 19h ;
- les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 28 Octobre 2017 de 7h15 à 11h50 ;
- le nombre de participants est de 170 pilotes maximum (150 modernes + 20 VHC) et 8 véhicules d'accompagnement,
- cette manifestation devrait accueillir entre 300 et 500 spectateurs maximum,
- la remise des prix aura lieu à la salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians à 18h.

Le rallye représente un parcours de 171 kms divisé en 2 étapes. Il comporte 3 sections et 8 épreuves spéciales (42,2 kms) :

Samedi 28 Octobre 2017 : 1<sup>ère</sup> section : 1<sup>ère</sup> étape

Départ de la 1<sup>ère</sup> étape à 14h à partir du parc fermé du Domaine Fontaine du Clos de Sarrians et retour vers 18h au parc fermé du Boulevard Théodore Aubanel :

- ES 1 (départ 14h30) : « Sarrians – Vignes de Vacqueyras » (6,7 kms) ;
- ES 2 (départ 14h58) : « Beaumes-de-Venise - Les Vignaux » (2,1 kms).

Dimanche 29 Octobre 2017 :

1<sup>ère</sup> section : 2<sup>ème</sup> étape

Départ de la 2<sup>ème</sup> étape à 7h30 à partir du parc fermé du Boulevard Théodore Aubanel de Sarrians et retour vers 17h au même endroit :

- ES 3 (départ 8h20) : « Sarrians – Vignes de Vacqueyras » (6,7 kms) ;
- ES 4 (départ 8h53) : « Suzette-Malaucène » (4 kms) ;
- ES 5 (départ 9h24) : « La Madeleine RD 19 » (4,9 kms).

2<sup>ème</sup> section :

- ES 6 (départ 12h22) : « Sarrians – Vignes de Vacqueyras » (6,7 kms) ;
- ES 7 (départ 12h55) : « Suzette-Malaucène » (4 kms) ;
- ES 8 (départ 13h26) : « La Madeleine RD 19 » (4,9 kms).

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de la manifestation sur les parcours des épreuves spéciales mais également sur les parcours de liaison.

Le service d'ordre nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera entièrement à la charge de l'organisateur.

Les organisateurs devront disposer d'un (des) arrêté(s) temporaire(s) de la circulation, pris par les autorités compétentes, pour toute privatisation, même partielle, des voies ouvertes à la circulation publique.

Une ou plusieurs zones de stationnement devront être prévues pour le remisage de la totalité des véhicules des spectateurs attendus. Ces zones devront se trouver à une distance de sécurité

suffisante par rapport au parcours des concurrents. Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs devra être assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et non sur les abords des routes départementales.

Les zones réservées aux spectateurs devront être conformes aux règles techniques et de sécurité des rallyes automobiles notamment au niveau du positionnement et de la mise en sécurité de celles-ci.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.

#### Article 2 :

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation sportive.

##### Les organisateurs devront :

- Sur les parcours de liaison entre les épreuves spéciales (lors de la course et des reconnaissances) et aux abords des parcs assistance, les concurrents devront respecter strictement les prescriptions du code de la route et les mesures de circulation qui pourront éventuellement être prises par les maires lors de la traversée des communes, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
- Les RD 19 (Col de la Madeleine), RD 21 (Beaumes-de-Venise – Saint-Hippolyte-le-Graveyron) et RD 90 (entre Suzette et Malaucène) devront être fermées à la circulation publique à l'occasion des épreuves spéciales ;
- Les pilotes devront être attentifs et prudents au niveau de la voie rapide de Carpentras en direction de la RD 974 vers Bédoin ;
- Les épreuves spéciales devront se dérouler sur routes fermées à la circulation publique ; Les organisateurs devront donc déposer une demande d'arrêté réglementant la circulation et se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées ;
- Des déviations de la circulation devront être mises en place par l'organisateur, à sa charge, conformément aux prescriptions des arrêtés de circulation, par la mise en place de panneaux de signalisation sur l'itinéraire dans les deux sens de circulation au moins une demi-journée avant le déroulement de l'épreuve ;
- Nettoyer la chaussée et ses accotements à la fin de l'épreuve et avant la remise en circulation ;
- Interdire le stationnement sur les abords des RD, sauf sur des zones spécifiques prévues à cet effet ;
- Toute implantation d'obstacles latéraux (points durs) sur le domaine public routier est proscrite ;
- Fournir, six jours francs avant le début de la manifestation, la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile et notamment le numéro d'inscription de leur véhicule (tel qu'il sera ensuite reporté sur chacun des véhicules correspondants) en application de l'article A. 331-18 (9°) du Code du Sport.

#### Article 3 :

##### Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant :

- Pour le samedi, il y aura 1 VSAV, 2 VSR et 2 médecins urgentistes et pour le dimanche, il y aura 3 VSAV, 3 VSR et 3 médecins urgentistes ;
- Des chefs de poste et commissaires de course avec liaison radio HF et téléphones

- portables ;
- 50 Extincteurs ;
- 8 véhicules d'encadrement.

Ils devront compléter ce dispositif de sécurité par la mise en place à leurs frais des moyens de sécurité suivants :

Pour chaque épreuve spéciale :

- Spécifiquement pour la sécurité des concurrents, des organisateurs et des commissaires, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente,
- d'une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours,
- des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg répartis dans chaque spéciale, ainsi qu'au parc de regroupement des engins et servis par du personnel qualifié,
- Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer de l'efficacité de son dispositif d'arrêt immédiat des véhicules lancés dans l'épreuve en cas d'urgence,
- Les installations électriques seront conformes aux textes et règlements en vigueur et les tableaux électriques devront être situés à au moins un mètre du sol et non accessibles au public,
- Tout feu nu devra être interdit. De même, il devra être interdit de fumer à l'intérieur et à proximité des zones boisées. Un affichage rappelant ces interdictions devra être installé dans ces zones.

#### Article 4 :

Les organisateurs devront détenir les accords des propriétaires des terrains privés concernés par le tracé de l'épreuve.

Les organisateurs devront respecter les itinéraires présentés dans le dossier de demande et annexés au présent arrêté.

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures ; le lavage des véhicules sera prohibé.

La pose du balisage devra être faite dans les 48h avant l'épreuve et l'enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve.

Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera tolérée, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation.

Les commissaires de course dont la liste est annexée au présent arrêté, sont chargés de faire respecter les règlements et mesures de sécurité prévues par le règlement de la manifestation, sur

l'ensemble de l'épreuve. Ils sont identifiables par leurs chasubles de couleur de classe 2 et notamment au niveau des intersections, des carrefours giratoires et des points particuliers significatifs.

**Des signaleurs devront être présents en nombre suffisant tout le long du parcours pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs au niveau des intersections et des carrefours.**

Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres de forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux auxquels ils rendent compte des incidents éventuels.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

#### **Article 5 :**

Etant actuellement en situation d'état d'urgence, des mesures seront mises en place pour établir un dispositif de sécurité adapté, notamment s'agissant de dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit néanmoins être maintenue.

Dans les lieux qui engendrent des files d'attente importantes, l'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle.

Le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance particulière.

L'organisateur veillera à privilégier le déroulement de la manifestation dans un périmètre sécurisé et délimité, afin de faciliter la mise en œuvre des contrôles d'accès. À ce titre et dans le cadre notamment de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure, il pourra utilement faire appel à des sociétés de sécurité privée agréées.

#### **Article 6 :**

Les maires des communes concernées peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Enfin, avant le départ de l'épreuve, les organisateurs présenteront aux responsables des services de police se trouvant sur les lieux un exemplaire signé de la police d'assurance conforme au modèle type par la réglementation générale des épreuves sportives.

#### Article 7 :

##### **Il est formellement interdit :**

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve ;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

#### Article 8 :

Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts occasionnés.

Les organisateurs devront avoir obtenu au préalable l'autorisation des propriétaires des terrains privés concernés par la manifestation.

#### Article 9 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail ([sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr](mailto:sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr)).

#### Article 10 :

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

#### Article 11 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 12 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

#### Article 13 :

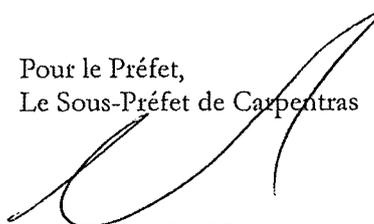
Le Sous-Préfet de Carpentras, les maires de Sarrians, Suzette, Loriol-du-Comtat, Carpentras, Saint-Pierre-de-Vassols, Modène, Bédoin, Le Barroux, Malaucène, Lafare, Beaumes-de-Venise, Vacqueyras, Crillon-le-Brave, Aubignan, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Mazan et Caromb, le Président

du conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Vaison-la-Romaine), la directrice départementale des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (Groupement Comtat Ventoux), la directrice départementale de la Cohésion sociale, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Carpentras, le Commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux et le Président du SMAEMV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au Président de l'association « ASA Méditerranée », Monsieur Thierry BRILLARD et au Président de l'association « Rallye de Sarrisans », Monsieur Jacques BERNARDI, chargés de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS

Publication des résultats du Rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au PC et au Parc d'arrivée à Sarrians.  
 Remise des Prix Dimanche 29 octobre à 18 h - Salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA Méditerranée organise, les 28 et 29 octobre 2017 le 13<sup>ème</sup> Rallye Régional de SARRIANS en qualité d'organisateur Administratif  
 Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côtes d'Azur Le 25/07/2017 sous le numéro 60 et sous le permis d'organiser FFSA numéro 746 en date du 25/07./2017.

### Comité d'organisation

Co Présidents : Mrs Thierry BRILLARD et Jacques BERNARDI  
 Joël BENIVAY, Véronique BERNARDI, Gaby et Jean- Michel BERNARDI, Philippe CLEMENT, Nicolas CLERC, Christian FOURNIER, Patrick HARDY, Alexandre JOUANNE, Isabelle et Paul SUBE, Rony TELLENE et tous les membres de l'association RALLYE de SARRIANS.  
 Le secrétariat du Rallye et la Permanence du Rallye :

Association RALLYE DE SARRIANS  
 862 Route de PARISI  
 84260 SARRIANS  
 Tél. : 04 90 65 59 03 - rallyedesarrians@orange.fr

Organisateur Technique : Association RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi – 84260 SARRIANS

### 1.1P Officiels.

		N° licence
Président du Collège Membre du collège	Mr Norbert BIAGIONI	25075
	Mme Maryline DUCARTERON	6840
	Mr Alain DEL CORSO	35800
Directeur de course Directeurs de course adjoints	Mr Marc DUCARTERON	9003
	Mr Stéphane OUDINOT	45980
	Mr Albert PATISSON	5475
	Mme Myriam VINCENT	1525
Directeur de course délégué à la voiture tricolore	Mr Clair SCHMIT	9199
Directeur de courses délégué à la voiture Autorité	Mr Paul MEGE	2727
Adjoints à la direction de course délégués aux épreuves spéciales	Mr GAUTHIER Jacques	35196
	Mr VERNET Daniel	147321
	Mme M. Odile VINCENSINI	9656
Délégué sécurité Ligue P.A.C.A.	Mr Robert RICHARD	44762
Véhicule info	Mr René MEILLORET	147512
Véhicule damier	Mr J. Michel BERNARDI	112398
Chargé des relations avec les concurrents	Me Sylvie SCHMIT	36488
	Me Isabelle FORESTELLO	138486
Responsable des commissaires techniques Commissaires Techniques	Mr Lismon LAMBERT	3585
	Mr Philippe BLANC	38131
	Mr Bernard BOUVERAT	7392
	Mr Robert CORBET	6850

	Mr J Pierre FORESTELLO	11620
	Mr David HIELY	33408
	Mr Dominique TURPIN	119028
	Mr Patrick VIEUX	113719
Secrétaire des Commissaires Techniques	Me Christel MARIGNANI	139938
Médecin chef	ASSM 30	
Chargée des Relations avec la presse	Mme Véronique BERNARDI	153159
Responsable des commissaires	Mr Yves MIGLIARINA	161634
	Mme Gaby BERNARDI	54730
Responsable du matériel	Mr Philippe CLEMENT	198149
	Mr Nicolas CLERC	
	Mr Alexandre JOUANNE	145793
	Mr Paul SUBE	7585
Classements	TOP – RALLYE	

#### Juges de fait

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, sont déclarés compétents.

#### 1.2P Eligibilité

Le RALLYE REGIONAL DE SARRIANS compte pour :

- Coupe de France des Rallyes 2018 (coefficient 2)
- Les Challenges Rallyes de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA 2017

#### 1.3P Vérifications

Les horaires de convocations aux vérifications seront consultables sur le site [rallyedesarrians.fr](http://rallyedesarrians.fr)

Les vérifications administratives auront lieu samedi 28 octobre de 7 h 15 à 11h 30

Les vérifications techniques auront lieu de 7 h 30 à 11 h 50 Place Jean Jaurès à Sarrians

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications administratives ; Un temps imparti de 20 mn sera donné aux concurrents pour se présenter au départ du convoi pour les vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Les vérifications finales, seront effectuées :

Garage Ludovic JUPILLE à SARRIANS

Taux Horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC

#### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

#### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

##### 3.1P. Demande d'Engagement – Inscriptions

##### 3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 13<sup>ème</sup> Rallye REGIONAL de SARRIANS doit adresser la demande d'engagement, accompagnée du montant des droits d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 16 octobre 2017 au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) : Association RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi - 84260 SARRIANS

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

##### 3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les 2 rallyes (moderne + V.H.C).

Publication des résultats du Rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent  
(Salle Regain et Parc d'arrivée à Sarrians)  
Remise des Prix Dimanche 29 octobre à 18 h - Salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians

#### **ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE**

L'ASA Méditerranée organise les 28 et 29 octobre 2017 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

4<sup>me</sup> Rallye REGIONAL VHC de SARRIANS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côtes d'Azur Le 25/07/2017 sous le numéro 60 et sous le permis d'organiser FFSA numéro 746 en date du 25/07./2017.

#### Comité d'organisation

Co Présidents : Mrs Thierry BRILLARD et Jacques BERNARDI

Membres : Joël BENIVAY, Véronique BERNARDI, Gaby et Jean- Michel BERNARDI, Philippe CLEMENT, Nicolas CLERC, Christian FOURNIER, Patrick HARDY, Alexandre JOUANNE, Isabelle et Paul SUBE, Rony TELLENE et tous les membres de l'association RALLYE de SARRIANS..

Le secrétariat du Rallye et la Permanence du Rallye :

Association RALLYE DE SARRIANS

862 Route de PARISI

84260 SARRIANS

Tél. : 04 90 65 59 03 - rallyedesarrians@orange.fr

Organisateur Technique : As. RALLYE DE SARRIANS – 862 Route de Parisi – 84260 SARRIANS

#### 1.1P Officiels.

		N° licence
Président du Collège	Mr Norbert BIAGIONI	25075
Membre du collège	Mme Maryline DUCARTERON	6840
	Mr Alain DEL CORSO	35800
Directeur de course	Mr Marc DUCARTERON	9003
Directeurs de course adjoints	Mr Stéphane OUDINOT	45980
	Mr Albert PATISSON	5475
	Mme Myriam VINCENT	1525
Directeur de course délégué à la voiture tricolore	Mr Clair SCHMIT	9199
Directeur de courses délégué à la voiture Autorité	Mr Paul MEGE	2727
Adjoints à la direction de course délégués aux épreuves spéciales	Mr GAUTHIER Jacques	35196
	Mr VERNET Daniel	147321
	Mme M. Odile VINCENSINI	9656
Délégué sécurité Ligue P.A.C.A.	Mr Robert RICHARD	44762
Véhicule info	Mr René MEILLORET	147512
Véhicule damier	Mr J. Michel BERNARDI	112398
Chargé des relations avec les concurrents	Me Sylvie SCHMIT	36488
	Me Isabelle FORESTELLO	138486
Responsable des commissaires techniques	Mr Lismon LAMBERT	3585
Commissaires Techniques	Mr Philippe BLANC	38131
	Mr Bernard BOUVERAT	7392
	Mr Robert CORBET	6850

	Mr J Pierre FORESTELLO	11620
	Mr David HIELY	33408
	Mr Dominique TURPIN	119028
	Mr Patrick VIEUX	113719
<b>Secrétaire des Commissaires Techniques</b>	Me Christel MARIGNANI	139938
<b>Médecin chef</b>	ASSM 30	
<b>Chargée des Relations avec la presse</b>	Mme Véronique BERNARDI	153159
<b>Responsable des commissaires</b>	Mr Yves MIGLIARINA	161634
	Mme Gaby BERNARDI	54730
<b>Responsable du matériel</b>	Mr Philippe CLEMENT	198149
	Mr Nicolas CLERC	
	Mr Alexandre JOUANNE	145793
	Mr Paul SUBE	7585

**Classements** TOP – RALLYE

**Juges de fait**

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et ceux du rallye de doublure, sont déclarés compétents.

**1.2 P. ELIGIBILITE**

Le rallye de Sarriens compte pour le challenge Véhicules Historiques 2017 de la Ligue du Sport Automobile PACA.

**1.3P VERIFICATIONS**

Les horaires de convocations aux vérifications seront consultables sur le site [rallyedesarriens.fr](http://rallyedesarriens.fr)

Les vérifications administratives auront lieu samedi 28 octobre de 7 h 15 à 11 h 30

Les vérifications techniques auront lieu de 7 h 30 à 11 h 50 Place Jean Jaurès à Sarriens

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques conformément à la réglementation.

Un temps imparti de 20 mn sera donné aux concurrents pour se présenter au départ du convoi pour les vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Les vérifications finales, seront effectuées :

Garage Ludovic JUPILLE à SARRIENS

Taux Horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

**ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

**ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 4<sup>ème</sup> Rallye REGIONAL VHC de SARRIENS doit adresser la demande d'engagement, accompagnée du montant des droits d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 16 octobre 2017 minuit au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) : [Association RALLYE DE SARRIENS - 862 Route de Parisi - 84260 SARRIENS](mailto:Association RALLYE DE SARRIENS - 862 Route de Parisi - 84260 SARRIENS)

**3.1.10P.** Le nombre de voitures admises est fixé à 20 voitures maximum

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés :

12

13ème RALLYE de SARRIANS & 4ème V.H.C

FFSAI  
RALLYE

CH ES	Lieu	ES DISTANCE Distance	Liaison Distance	Total Distance	Temps Imparti	Heure Sans Voiture
----------	------	-------------------------	---------------------	-------------------	---------------	--------------------

Étape 1 : Samedi 28 OCTOBRE 2017

Lever du soleil : 8h 11m

1ère SECTION	Départ Étape 1					
CH 0	Pointage de sortie de parc fermé Domaine Fontaine du Clos et Entrée zone assistance ASSISTANCE A (20mn) → 1 Parking ancien Macao + 2 Parking 'terrain Chauvin' + 3 Parking ancienne gare				20mn	14h00
CH 0A	Sortie Zone Assistance, Rte de Jonquières - D950 au Panneau Domaine Charlogot		1,400	1,400		14h20
CH 1	Route de La Brunetly (au niveau du domaine LA BRUHELLE)		2,600	4,000	7mn	14h27
	NEUTRALISATION		0,150	4,150	3mn	14h30
DES 1	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,000		11,150		
AES 1	Route du Prat Souffras (50 m. avant le chemin de la Gasse)					
CH 2	A l'interception du Chemin des vignes Sud		9,500	20,650	25mn	14h55
	NEUTRALISATION		0,100	20,750	3mn	14h58
DES 2	'LES VIGNAUX' D21 (à l'interception du chemin des vignes nord)	2,200		22,950		
AES 2	D21 (au petit pont à gauche)					
CH 2A	Entrée parc fermé de Fin d'étape Boulevard Théodore AUBANEL		14,700	37,650	30mn	15h28
	FIN DE LA 1ère Etape					

2ème Etape : Dimanche 29 OCTOBRE 2017

1ère SECTION	Départ Étape 2					
CH 2B	Pointage de sortie de parc fermé Bd Théodore Aubanel et Entrée zone assistance ASSISTANCE B (40mn) → 1 Parking ancien Macao + 2 Parking 'terrain Chauvin' + 3 Parking ancienne gare				40mn	7h30
CH 2C	Sortie Zone Assistance, Rte de Jonquières - D950 au Panneau Domaine Charlogot		1,400	39,050		8h10
CH 3	Route de La Brunetly au niveau du domaine LA BRUHELLE		2,600	41,650	7mn	8h17
	NEUTRALISATION		0,150	41,800	3mn	8h20
DES 3	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,000		48,800		
AES 3	Route du Prat Souffras (50 m. avant le chemin de la Gasse)					
CH 4	Après le village de Suzette direction Malaucène au niveau du parking		15,100	63,900	30mn	8h50
	NEUTRALISATION		0,200	64,100	3mn	8h53
DES 4	SUZETTE-MALAUCENE	4,300		68,400		
AES 4	Virage à gauche (épiçage)					
CH 5	D19 au niveau de 'el baucilla'		6,500	74,900	28mn	9h21
	NEUTRALISATION		0,200	75,100	3mn	9h24
DES 5	'LA MADELEINE' D19	5,200				
AES 5	D19 (300 m. avant le Prieuré)			80,300		
CH 5A	C.H. Après la Salle des Filles devant le casino des pompiers		23,700	104,000	45mn	10h09
CH 5B	Entrée parc de regroupement Bd Théodore AUBANEL		0,600	104,600	3mn	10h12
	Parc de regroupement Bd Théodore AUBANEL (70 mn)				1h10mn	
<b>2ème SECTION :</b>						
CH 6C	Pointage de sortie de parc fermé Bd Théodore Aubanel et Entrée zone assistance ASSISTANCE C (50mn) → 1 Parking ancien Macao + 2 Parking 'terrain Chauvin' + 3 Parking ancienne gare				50mn	11h22
CH 5D	Sortie Zone Assistance, Rte de Jonquières - D950 au Panneau Domaine Charlogot		1,400	108,200		12h12
CH 6	Route de La Brunetly (au niveau du domaine LA BRUHELLE)		2,600	108,800	7mn	12h19
	NEUTRALISATION		0,150	108,950	3mn	12h22
DES 6	'SARRIANS-VIGNES DE VACQUEYRAS' (entre les poteaux EDF)	7,000		116,950		
AES 6	Route du Prat Souffras (50 m. avant le chemin de la Gasse)					
CH 7	Après le village de Suzette direction Malaucène au niveau du parking		15,100	131,050	30mn	12h52
	NEUTRALISATION		0,200	131,250	3mn	12h55
DES 7	SUZETTE-MALAUCENE	4,300		135,550		
AES 7	Virage à gauche (épiçage)					
CH 8	D19 au niveau de 'el baucilla'		6,500	142,050	28mn	13h23
	NEUTRALISATION		0,200	142,250	3mn	13h26
DES 8	'LA MADELEINE' D19	5,200				
AES 8	D19 (300 m. avant le Prieuré)			147,450		
CH 8A	Entrée parc fermé FINAL Bd Théodore AUBANEL à SARRIANS		25,150	172,600	45mn	14h11

Liste des Commissaires Rallye de Sarrihès

Noms:	Prénoms:	N° de licence:
ARTILLAN	Lucien	154869
BASSOT	Gérard	219029
BASSOTTI	Elisabeth	196996
BAUDIN	Antoine	229435
BERNARD	Jean-Yves	152564
BERNARDI	Gabriella	54730
BERNARDI	Jean-Michel	112398
BERTHELOT	Jacky	59383
BICHAT	Marc	122552
BORG	Jean-Claude	4038
BOUILLET	Erwan	218246
BOUREBRAB	Sandrine	207705
BOURRIE	Jean-Louis	183870
BOYAC	Alain	228750
BRESSON	Michel	39681
CALZETTA	Carole	162045
CASTELLAN	Gillaume	208659
CHAPILLON	Jean-Pierre	172392
CHAPILLON	Annie	219640
COFINET	Pivier	215995
COMETTO	Christiane	15018
COMETTO	René	15017
CRASSOUS	Pascal	3577
DAMBRUN	Jean-Pierre	101074
DEMACON	Stéphanie	212173
DEPREZ	Bruno	22701
DEVRIESE	Jean-Luc	37766
DION	Bernard	1584
DOS SANTOS	Francisco	119771
DOS SANTOS	Victor	164112
DOUZON	André	152645
DOUZON	Josy	197170
DUFFES	Joël	190468
EYRAUD	Pierre-Nicolas	222700
FONTANNET	René	11300
FONTANNET	Suzanne	11301
FOPPOLI	Emilie	222146
FOPPOLI	Jean-Pierre	212174
FOTIA	Julien	130082
FOURNIER	Alain	4095
FRANÇOIS	Jean-Louis	200043
FRANÇOIS	Mado	204115
GAUTHIER	Jacques	35196
GIELY	Robert	27437
GIRARDO	Anthony	214910

GRUET	Christian	8950
GUERIN	Paul-Jean	
GUIRAUDOU	Daniel	220531
GUYON	Sylvie	153064
HUBART	Cathy	152602
JACQUIERI	Sandrine	150675
KHARBOUCHE	Nadine	172891
KHARBOUCHE	Phillippe	155849
LAMBERT	Pascal	5490
LAN	Jean-Pierre	203401
LEGENBRE	Laurent	1499
LEGENBRE	Méllssa	156099
LEMOSSÉ	Elisabéth	132281
MACE	Jacqueline	53382
MANNA	Jean-Claude	149765
MARTIN	André-Jean	211715
MARTINENGO	Gilles	23318
MENESES	Joao	142723
MICHELARD	Jérôme	209741
MIGLIARINA	Yves	161634
MILLO	Robert	221034
MONTILLET	Marie-Jo	1489
MOUNIER	Benolt	228277
PAOLINI	Sébastien	164543
PERONNET	Christian	178758
PEYRONEL	Eric	171576
PEYRONEL	Martine	205739
PEZ	Didler	216942
PIZZORNO	Léopold	22923
PRATVIEL	Gérard	217366
REY	Guy	48603
REYNAUD	Monique	215432
ROUSTAN	Monique	16971
SYLVESTRE	Jean-Louis	207400
TELLENE	Rony	171251
TORRES	Jean-Pierre	1831
TORRES	Cathy	
TRIPUDI	Alain	177413
TRIPUDI	Martine	175413
TSAKIROPOULOS	Christian	139558
VÉDRINE	Evelyna	206342
VERONESI	Jean-Francois	133230
WAXIN	Romain	219541

# 13<sup>ÈME</sup> RALLYE DE SARRIANS

28 & 29 Octobre 2017 - 1<sup>ÈRE</sup> & 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE

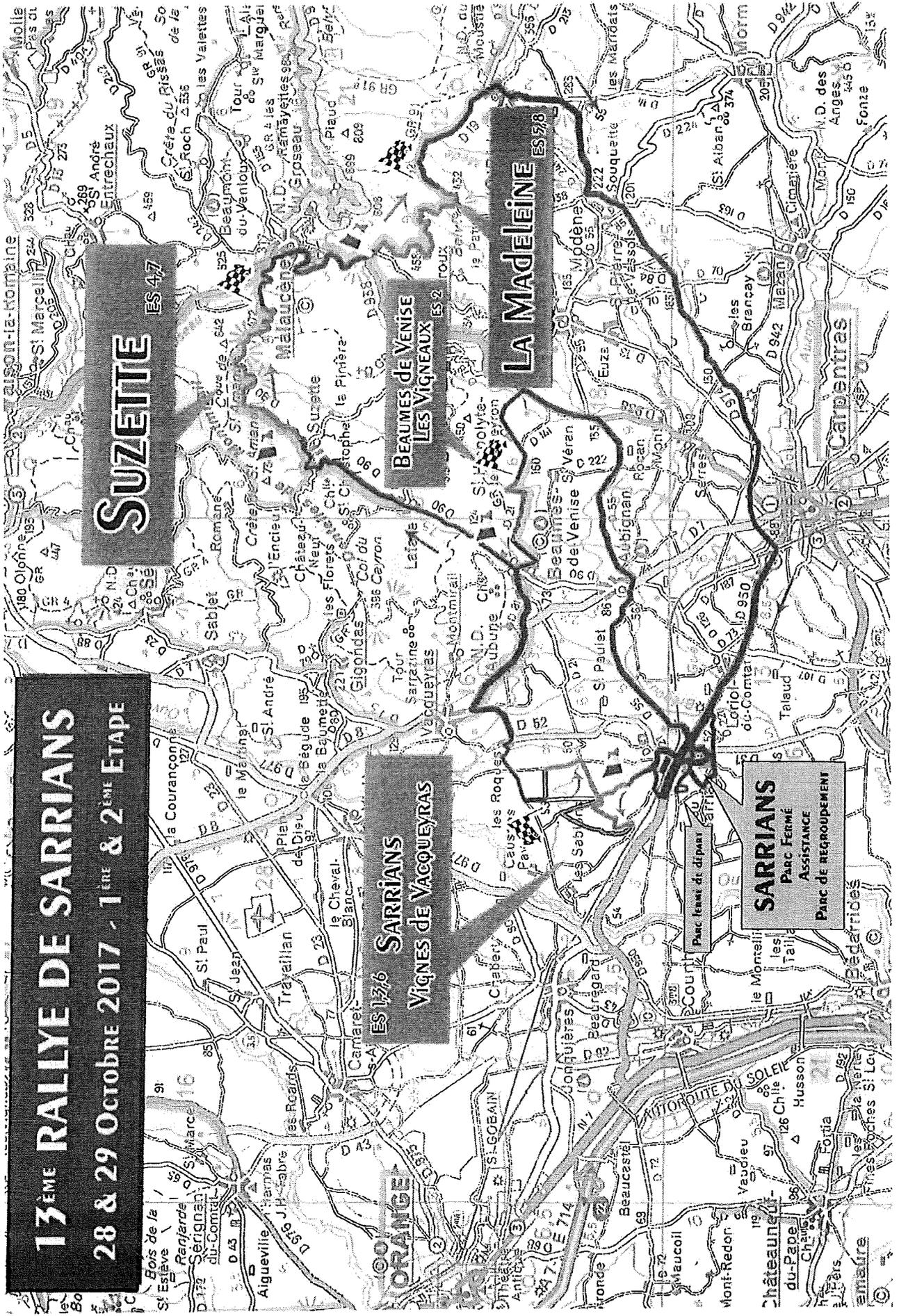
**SUZETTE**  
ES 4/7

**BEAUMES DE VENISE  
LES VIGNEAUX**  
ES 2

**LA MADELINE**  
ES 5/8

**SARRIANS**  
ES 13/16  
VIGNES DE VACQUEYRAS

**SARRIANS**  
PARC FERMÉ  
ASSISTANCE  
PARC DE REGROUPEMENT



# 13<sup>ÈME</sup> RALLYE DE SARRIANS

28 Octobre 2017 - 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE

BEAUMES DE VENISE  
LES VIGNEAUX ES 2

SARRIANS  
ES 13/6  
VIGNES DE VACQUEYRAS

SARRIANS  
PARC FERME  
ASSISTANCE  
PARC DE REGROUPEMENT

# 13<sup>ÈME</sup> RALLYE DE SARRIANS

29 Octobre 2017 - 2<sup>ÈME</sup> ETAPE

**SUZETTE**  
ES 47

**LA MADELEINE**  
ES 78

**SARRIANS**  
ES 136  
VIGNES DE VACQUEYRAS

**SARRIANS**  
PARC FERMÉ  
ASSISTANCE  
PARC DE REGROUPEMENT



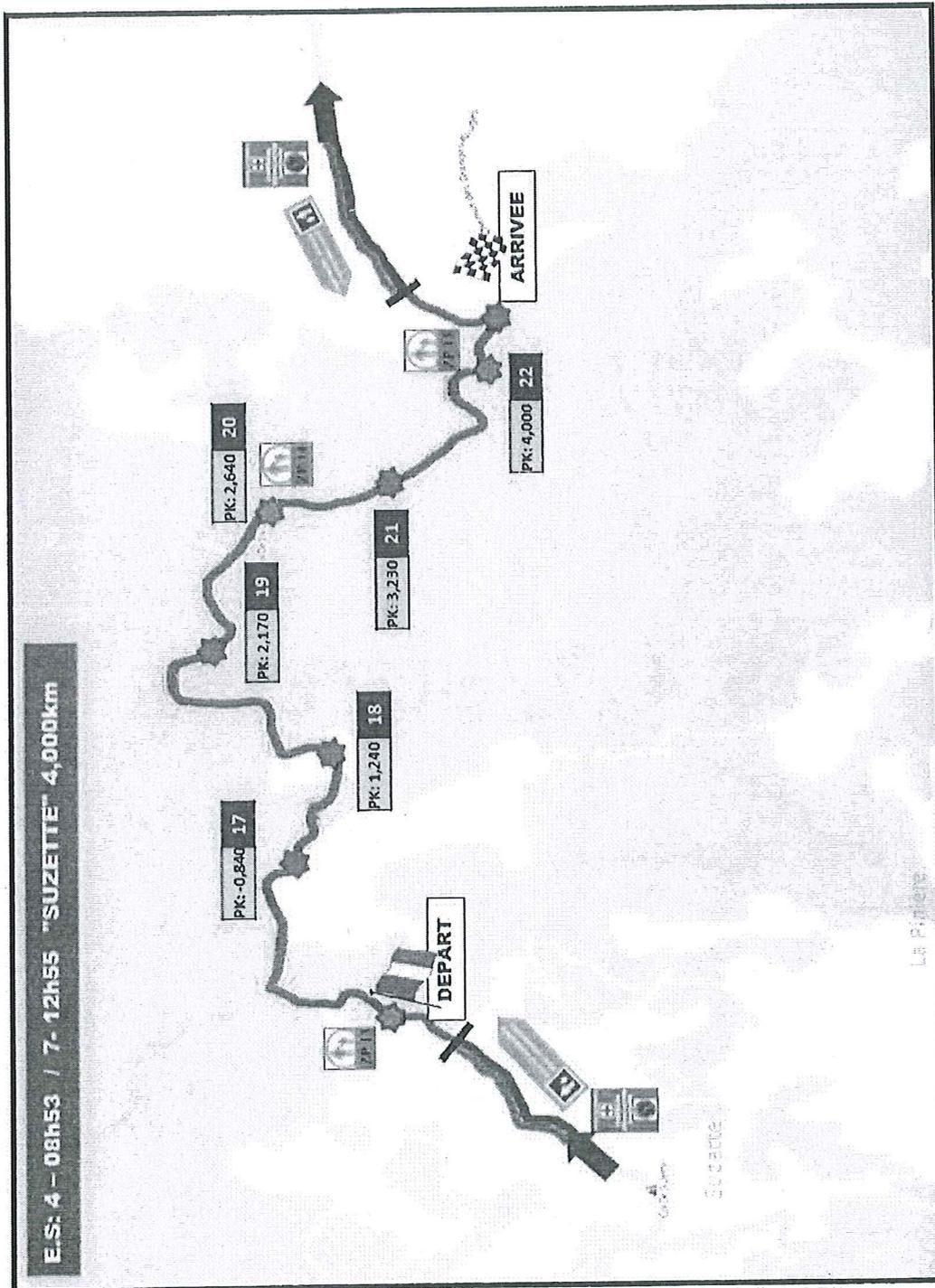








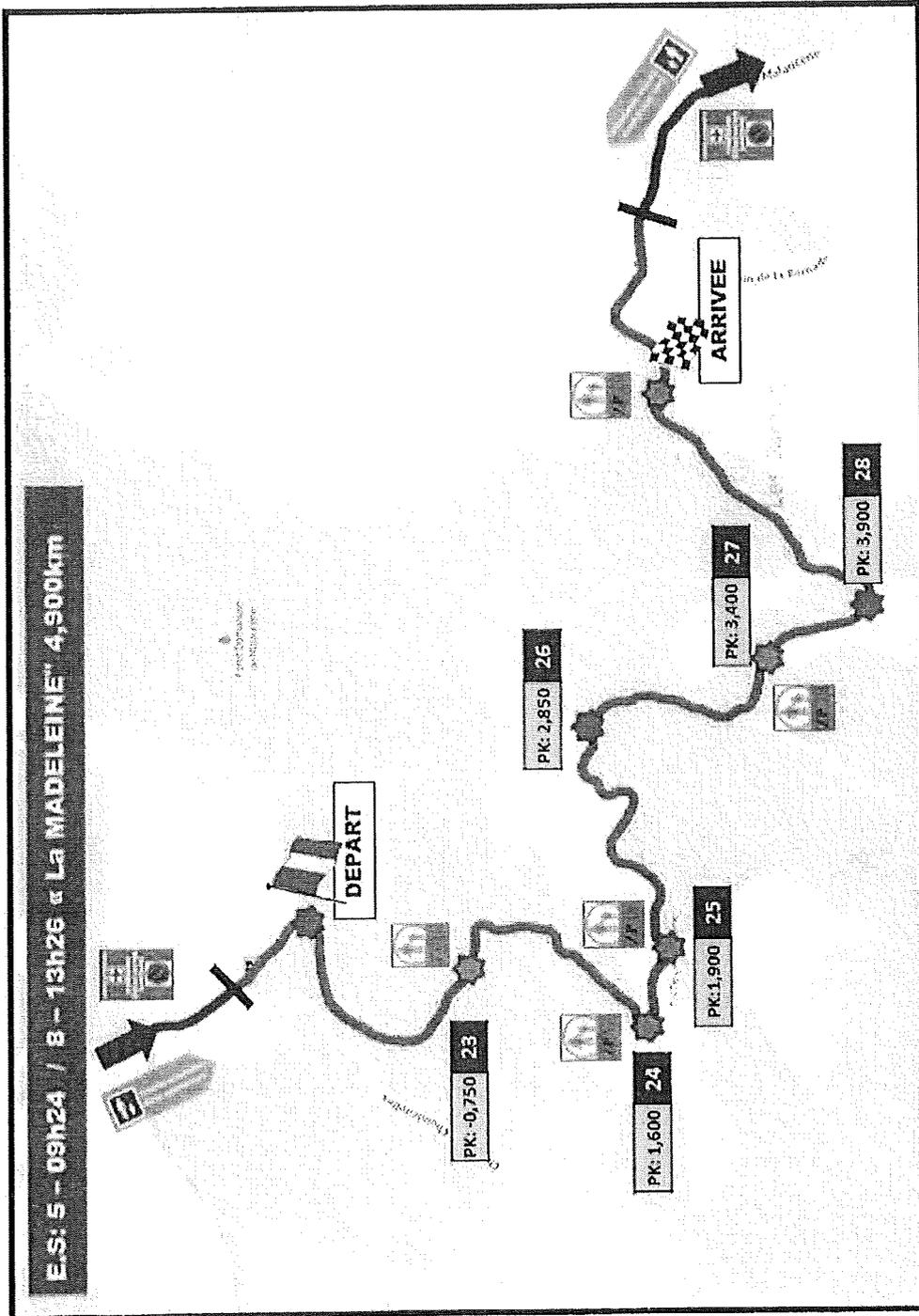
# 13<sup>ème</sup> rallye Régional de SARRIANS 28 & 29 octobre 2017







# 13<sup>ème</sup> rallye Régional de SARRIANS 28 & 29 octobre 2017







PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le

10 OCT. 2017

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle logement hébergement  
Service urgence sociale et hébergement

Affaire suivie par : Sabine CUEVAS

Téléphone : 04 88 17 86 31

Télécopie : 04 88 17 86 99

Courriel : [ddcs-migrants@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddcs-migrants@vaucluse.gouv.fr)

**AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CREATION DE 3000 PLACES DE CPH EN AVRIL ET  
OCTOBRE 2018**

Dans un contexte de forte pression migratoire, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de créer 3000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.

La Préfecture de Vaucluse, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création voire l'extension de capacité existante à hauteur de 50 places minimum à 80 places maximum de CPH dans le département de Vaucluse. Les projets seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, avec une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Date limite de dépôt des projets : 12 décembre 2017.

**1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de Vaucluse - Services de l'Etat en Vaucluse - 84905 AVIGNON CEDEX 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2 - Cadre juridique de l'appel à projets**

Les CPH relèvent de la 8<sup>o</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

### 3 - Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Services de l'Etat en Vaucluse - 84905 AVIGNON CEDEX 9.

### 4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 3000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

### 5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 12 décembre 2017 le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Services de l'Etat en Vaucluse - Direction départementale de la cohésion sociale - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h00 à 12h à :

Direction départementale de la cohésion sociale, 2 avenue de la Folie à Avignon, Secrétariat de Direction, Bureau 332.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et " *Appel à projets 2017- Appel à projet 2017- Création de 3000 places de Centres provisoires d'hébergement* » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2017- Appel à projet 2017- Création de 3000 places de Centres provisoires d'hébergement- candidature" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2017- Appel à projets 2017- Création de 3000 places de Centres provisoires d'hébergement - projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 6 - Composition du dossier :

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### 7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 11 décembre 2017.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

#### 8 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 3 décembre 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-direction@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddcs-direction@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet " Appel à projets 2017- Appel à projet 2017- Création de 3000 places de CPH.

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 5 décembre 2017.

#### 9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 11 octobre 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 12 décembre 2017.

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : le 9 janvier 2018.

Date limite de la notification de l'autorisation : le 11 juin 2018.

Fait à Avignon, le

10 OCT. 2017

Le préfet du département de Vaucluse

Jean-Christophe MORAUD

**CAHIER DES CHARGES  
POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH EN AVRIL ET OCTOBRE 2018**

**PRÉAMBULE**

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection s'établit à 36 553 en 2016 et est en hausse significative par rapport à 2015 (35,1%). Ce nombre s'est accru considérablement du fait de l'augmentation de la demande d'asile et des personnes en besoin manifeste de protection.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, la création de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement, dont 50 à 80 places dans le département de Vaucluse. Ces hébergements temporaires constituent pour le public réfugié le plus vulnérable une étape décisive dans leur parcours d'intégration, en leur offrant un dispositif d'hébergement et d'accompagnement complet et adapté (accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

Les nouvelles places de CPH auront vocation à fluidifier le parc d'hébergement en accueillant les bénéficiaires d'une protection sortant de CADA ou d'hébergement d'urgence qui ne peuvent accéder directement au logement en raison de leur vulnérabilité.

Les projets accueillant des personnes isolées et des bénéficiaires âgés de moins de 25 ans seront examinés avec une attention particulière.

Enfin, l'un des enjeux essentiels consiste à prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement, en évitant les déménagements successifs, par le développement de modes d'organisation innovants favorisant la transition vers un logement pérenne. Une attention particulière sera accordée aux dispositifs de baux glissants ou à tout projet expérimental permettant de répondre à ce besoin.

## **1. CRITERES DE SELECTION**

Pour la sélection des projets au niveau national, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les extensions de centres de petite capacité permettant à des centres déjà existants d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;
- le caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées ;
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets dans le délai imparti. Dans cette optique, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation du CPH est vivement souhaitable ;
- La création de centres provisoires d'hébergement d'une capacité minimale de 50 places ;
- Une répartition territoriale équitable de l'offre d'hébergement. Une priorité sera donnée aux départements dépourvus de CPH afin de réaliser une répartition équilibrée des CPH sur le territoire.
- Ne seront prises en compte que les créations nettes de places ;

- Les centres accueillant un public prioritaire de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de l'entrée du bénéficiaire dans un dispositif de droit commun qui permette de justifier d'un minimum de ressources (PACEA, formation professionnelle...).
- Une attention particulière sera portée aux projets présentant des baux glissants.

Pour la sélection des projets au niveau départemental, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- L'implantation des places de CPH sera située en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 rectifié.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les porteurs de projet pourront utilement se reporter à la convention type relative au fonctionnement du CPH annexée au décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

### 4.1/ Rappel des missions des CPH

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'animation socio-culturelle ;
- L'accompagnement dans l'accès à une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- La participation aux comités de pilotage organisés par les services de l'Etat au niveau départemental ou régional

### 4.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CPH s'inscrivent dans un partenariat étroit en mise en réseau avec tous les acteurs de l'insertion sociale et sanitaire associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les CPH dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée de leur prise en charge. (ex : Pôle emploi, le Greta, la mission locale, les chantiers d'insertion, les CPAM, les CAF, les centres de soins et de consultation spécialisés dans le soutien psychologique et le traitement des personnes, les CMP et la PMI, l'OFII, etc.)

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

#### 4.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes pour moitié au 1<sup>er</sup> avril 2018 et pour moitié au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### 4.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour une durée de quinze ans. À l'issue de ces quinze ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

#### 4.5/ Encadrement

Le taux d'encadrement sera d'un ETP pour 10 personnes. Ce seuil pourra être d'un ETP pour plus de 10 résidents mais tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

#### 4.6 Modalités de financement

Les CPH sont financés sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

En vertu de l'article R. 314-105 (IX,1<sup>o</sup>) du CASF, les dépenses liées à l'activité du CPH seront prises en charge par l'État sous forme d'une dotation globale de financement. Cette dotation est fixée par les préfets de région d'implantation des centres, en tenant compte des publics accueillis et des conditions de leur prise en charge (article R. 314-150 du CASF), tels que prévus dans la convention conclue entre le centre et l'État (article L. 345-3 du CASF).

Le budget prévisionnel devra prendre en compte un coût à la place de 25 € par jour et par personne. Il est rappelé que le bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière à ses frais d'hébergement tenant compte de ses ressources.

### 5. EVALUATION DU PROJET

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF. L'évaluation interne se matérialise par le rapport d'activité transmis annuellement aux services déconcentrés compétents ainsi qu'au département de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la direction de l'asile. Dans le rapport d'activité figurent des éléments sur la meilleure utilisation des capacités d'hébergement, la recherche de solutions de sortie des centres et les partenariats mis en œuvre à cette fin, et la qualité des prestations offertes aux personnes hébergées. Y figurent également des éléments relatifs à l'impact des actions conduites au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

L'évaluation externe fait intervenir un organisme extérieur, habilité par l'ANESM. Au cours de la période d'autorisation, l'organisme gestionnaire de CPH fait procéder à deux évaluations externes, sauf dispositions particulières pour les centres autorisés avant la date de promulgation de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ».